

	surfaces disponibles seront recouvertes de panneaux (soit 107 093 m ²).
T8	<p><i>L'activité du site SIGMA en horaire décalé (2 x 8) aura un impact très faible en terme de trafic routier VL.</i></p> <p><i>La sortie du personnel travaillant sur le site SIGMA (21 h) ne peut pas engendrer de ralentissement du trafic routier à cette heure tardive.</i></p> <p>Les effectifs ont été estimés sur la base du fonctionnement d'un bâtiment logistique similaire détenu par la foncière DIL dont SIGMA est une filiale. Ce parc se situe à Réau (77). Il n'y a pas de raison de mettre en doute l'estimation faite par le pétitionnaire.</p> <p><i>Le pétitionnaire a précisé le mode de fonctionnement du parc dans son mémoire en réponse joint en annexe n°6 (§2 – page 8).</i></p>
T9	<p>Plusieurs personnes proposent de créer une bretelle de sortie sur l'A15 en direction de la rue la Patelle : c'est un très gros investissement qui dépend de la région Ile-de-France et de l'Etat. Les temps d'étude et de réalisation seront sur du plus ou moins long terme et ne dépendent pas du pétitionnaire. D'autre part, de mon point de vue et en absence d'étude, rien ne dit que cette solution soulagerait le trafic sur la RN184 et les accès au site SIGMA par l'avenue du Gros Chêne.</p>

5.1.2 Observations orales reçues lors des permanences

▪ Permanence du 8 mars à Eragny-sur-Oise

○ Commentaires du commissaire enquêteur :

J'ai bien pris note des remarques de toutes les personnes venues me rencontrer à cette permanence. Elles concernent les thèmes T1, T3 et T4.

Il m'a été impossible de dire à M. Plantarozze à quelle date se terminerait le chantier de démolition si ce n'est qu'il faut compter encore quelques mois de chantier sans oublier le chantier de construction qui sera également perturbant durant un certain temps (bruit, poussière, trafic PL) pour le personnel de SAFRAN.

J'ai bien noté qu'en période de pleine activité c'est plus 2 300 employés qui accéderont quasi simultanément aux sites SAFRAN et SIGMA. Une partie des employés des deux sites, SIGMA et SAFRAN, pourront accéder par l'entrée située rue du Gros Murger ; ce sont ceux qui arriveront par la Rue de Paris (D14). Cela représente 24 % du flux VL lié au personnel SIGMA.

▪ Permanence du 31 mars à Eragny-sur-Oise

○ Commentaires du commissaire enquêteur :

J'ai bien pris note des remarques formulées par les personnes venues me rencontrer à la dernière permanence d'Eragny-sur-Oise. Elles sont identiques à celles formulées par les personnes venues à la permanence du 8 mars. Elles concernent les thèmes T1, T2, T3, T4 et T9.

Je confirme ce que j'ai dit à M. Mathevet lors de la permanence ; l'entrepôt n'est pas une usine de transformation de produits. Tous les produits entrant seront déjà manufacturés et ne subiront pas de traitement dans l'entrepôt qui a vocation à être utilisé par des utilisateurs dont l'activité sera le stockage de marchandises manufacturées (pas de vrac), la gestion des stocks et flux amont/aval, la préparation de commandes (picking = cueillette des articles commandés).

De même je complète ma réponse faite lors de la permanence du 31 mars : il n'y aura pas de « production » d'hydrogène en terme industriel. Il est seulement noté dans l'étude d'impact des « dégagements d'hydrogène » lors des recharges des

batteries des chariots élévateurs. C'est pourquoi, pour éviter tout danger dû à la concentration d'hydrogène dans l'air (gaz très volatil), la recharge des batteries se fera dans un local de charge où toutes les mesures seront prises pour éviter une explosion, un départ d'incendie ou inhalation de gaz par le personnel (risque de maux de tête, vertige). L'expérience du pétitionnaire en la matière fait que cette nature de risque sera maîtrisée.

5.1.3 Observations notées dans les registres-papier des 7 communes concernées par l'enquête publique

Sans objet.

Aucune observation notée dans les registres papier.

5.1.4 Courriels reçus

Sans objet.

5.1.5 Contributions déposées sur le registre dématérialisé

- Contribution n°01 de M^{me} DUTRANNOY : thèmes T1 et T5

Le quartier du Liesse est relativement éloigné du site où va être construit l'entrepôt SIGMA et il en est séparé par l'axe autoroutier A15.

Le seul accès du site pour les PL se fera très majoritairement par la N184 et ensuite par l'avenue du Gros Chêne (sur la commune d'Eragny-sur-Oise). Peu de PL se rendront à l'entrée principale de SIGMA par l'avenue des Bellevues qui débute rue de Paris à Saint-Ouen-l'Aumône, près du quartier du Liesse.

D'autre part, je note que le futur centre aquatique, qui sera situé à l'angle de la rue de Paris et de la rue A. Chauvin, sera éloigné de près de 1 350 m, à vol d'oiseau, du périmètre du site SIGMA.

L'étude environnementale qui a été faite ne fait pas apparaître de risques pour le quartier du Liesse. Je note que le conseil municipal de Saint-Ouen-l'Aumône a émis des réserves et demande que l'étude de trafic soit consolidée pour prendre en compte l'aménagement en cours de la ZAC Liesse II. Le conseil municipal demande à ce que des mesures soient prises pour éviter que les PL passent par la rue du Gros Murger et par le quartier du Liesse. Demandes auxquelles je souscris.

- Contribution n°02 de M^{me} LANCELLE : thèmes T1, T5 et T8

L'essentiel des observations portent sur le trafic routier des Poids Lourds (PL), en particulier dans le secteur des Bellevues.

Je rappellerai que l'enquête publique en cours porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA Cergy Pontoise.

Je valide le fait que l'entrée située rue du Gros Murger soit réservée aux VL et aux pompiers. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que beaucoup de PL arrivent ou repartent par la D14 (rue de Paris) et l'avenue des Bellevues ; la circulation est plus fluide par l'avenue du Gros Chêne pour quitter ou accéder à la N 184.

- Contribution n°03 de M. ROUSSEL (EELV de Cergy-Pontoise) : thèmes T1, T3, T6, T7 et T8

Concernant le trafic dans le secteur d'Eragny-sur-Oise, l'avis exposé par M. Roussel n'apporte rien de plus aux autres contributions.

Point 3 : l'accès au site SIGMA par la rue du Gros Noyer sera réservé au personnel (en VL, deux roues ou à pieds) et aux pompiers. Les PL entrant et sortant du site utiliseront obligatoirement l'entrée principale située avenue du Gros Chêne.

Point 5 : la remarque est intéressante. L'installation d'un feu pour permettre aux piétons usagers du restaurant inter-entreprises de traverser en toute sécurité devrait résoudre le problème (s'il existe).

Point 6 : ni le pétitionnaire ni moi-même n'avons d'information sur le projet d'enfouissement de la RN184 qui ne semble pas pris en compte, actuellement, par la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise. Il m'est donc difficile de donner un avis sur ce point très particulier.

Là encore, la décision reviendra à l'Etat et à la Région.

Sur internet, j'ai pris connaissance du projet par un article de presse (Le Parisien) du 17 novembre 2020 dans lequel le coût des travaux est estimé à 100 M€ - travaux qui dureraient plusieurs années. Ce n'est évidemment pas au commissaire enquêteur de donner un avis sur ce projet.

Point 10 : La pose de panneaux solaires se fera sur les toitures des 3 bâtiments et pas seulement sur le toit du bâtiment principal (LOG).

▪ **Contribution n°04 de Monsieur SAUSSET :** thèmes T1, T2, T8 et T9

Monsieur Sausset complète par écrit les remarques orales qu'il a émises lors de la permanence du 31 mars.

Il note en particulier que le projet entrainera l'augmentation du nombre d'entreprises ce qui signifie plus de déplacements et donc une augmentation du trafic pour accéder à la plateforme SIGMA alors que les giratoires d'accès à l'avenue du Gros Chêne sont fréquemment saturés.

Ce projet

▪ **Contribution n°05 de M^{me} LASSALLE :** thèmes T1, T5 et T7

M^{me} Lassalle souhaite avoir plus d'explication sur la production d'hydrogène et la circulation de PL de gaz industriels. [Voir mon commentaire sur les remarques émises lors de la permanence du 31 mars à Eragny-sur-Oise.](#)

Elle remarque que l'étude de trafic (décembre 2021) a été réalisée à une période où le site logistique Renault commençait à être libéré et qu'elle se limite à l'observation du trafic sur les carrefours desservis par la N184 avenue du Gros Chêne.

M^{me} Lassalle fait remarquer que la multiplication des entrepôts est synonyme de rotation de volume de marchandises. De fait la logistique est révélatrice de la rationalité des stratégies industrielles et commerciales. La mondialisation des réseaux de production conditionne les organisations et circuits logistiques apparues à la fin des années soixante-dix et entraîne la complexification et l'éclatement géographique des chaînes logistiques. On peut le regretter, mais c'est un fait.

M^{me} Lassalle fait remarquer que si les installations photovoltaïques en toiture sont un bon point, le site devrait être plus végétalisé pour laisser respirer la terre. Je note (notice de présentation page 42) que le pétitionnaire s'est engagé à renforcer la trame verte existante par la plantation d'arbres à hautes tiges, de fourrés arbustifs ainsi que par l'installation de prairies de fauches issues de graines sauvages. Ce qui permettra une biodiversité plus importante de s'installer. D'autre part, les bassins de rétention serontensemencés d'un engazonnement spécifique aux milieux naturels et leurs berges seront plantées de végétaux vivaces semi-aquatiques.

▪ **Contribution n°06 de Monsieur Pierre RICHARD :** thèmes T1 et T3

Monsieur Richard estime que l'étude de trafic est très ancienne (décembre 2021) et ne correspond pas à la situation actuelle.

Il fait remarquer que la RN184 est saturée et que les études nécessaires à améliorer la situation n'ont pas commencées.

▪ **Contribution n°07 de Cergy-Pontoise environnement :** thème T1, T6

Monsieur Forti qui a rédigé la contribution estime que le projet fera courir un risque inacceptable aux habitants.

D'après lui le projet contribuera à augmenter les émissions de gaz à effet de serre en augmentant le trafic sur la RN184 et l'A15.

▪ Contribution n°08 de M. et M^{me} Gérard REMOND : thème T1

Les époux Rémond tout en estimant impossible d'éliminer les activités de logistique préconisent l'interdiction de circulation des PL sur certains axes ainsi que leur stationnement (en particulier boulevard Charles De Gaulle).

▪ Contribution n°09 du collectif COQUALVIE : thèmes T1, T2, T3, T4, T6, T7, T9

Dans un document de 8 pages, le collectif expose son constat. Il déplore que la circulation des PL pour accéder à la plateforme SIGMA se fasse exclusivement sur la commune d'Eragny-sur-Oise. Il faudrait prévoir une bretelle d'accès sur la RN14 en direction de Pierrelaye.

Le collectif remet en cause la fiabilité de l'étude de trafic réalisée par CDViA alors que l'impact de l'augmentation du nombre de VL n'est pas considéré.

▪ Contribution n°10 de M^{me} Marie Fiancette : thèmes T1, T3, T6, T8

M^{me} Fiancette donne un avis défavorable car, entre autre, le projet ne répond pas aux axes du PADD de Cergy.

Je note pour ma part que :

- Créer un parc logistique répond à l'axe 1 du PADD : « Attractivité du territoire »
- Construire des bâtiments aux nouvelles normes environnementales avec panneaux photovoltaïques répond à l'axe 2 du PADD : « transition écologique et énergétique »
- Assurer l'emploi de 1000 personnes répond à l'axe 3 du PADD : « solidarité / soutenir le développement équilibré du territoire ».

M^{me} Fiancette regrette que le nombre de places de parking destiné au covoiturage (8) est insuffisant. De mon point de vue, si l'activité covoiturage venait à se développer parmi le personnel du site, cela conduirait à une libération de places de parking sur les 413 autres places prévues pour les VL. Le développement du covoiturage n'est pas affaire de places de parking mais d'organisation et de volonté des usagers.

Sa remarque concernant l'éventuel et hypothétique raccordement au réseau ferré est intéressante. Malheureusement, on constate depuis plusieurs décennies que le fret ferroviaire est en diminution et que la plupart des acteurs économiques ne sont plus embranchés (pour différentes raisons). Le transport ferroviaire présente des inconvénients comme le manque de flexibilité car il faut la plupart du temps avoir recours au transport multimodal pour déplacer la marchandise de la gare d'arrivée (ou de départ) jusqu'au site de livraison (ou d'expédition). Mais la proximité de la voie ferrée est un facteur intéressant dans l'hypothèse où le fret ferroviaire redeviendrait d'actualité.

5.1.6 Courriers

Sans objet.

5.2 Analyse statistique des observations du public

Les cinq principaux thèmes abordés sur le registre dématérialisé sont les suivants.

Le public qui s'est exprimé l'a fait à 88% sur le thème T1.

Le thème T3 est abordé par 33% des participants.

Les thèmes T2, T4 et T8 sont abordés par 27% des personnes qui se sont exprimées.

Ce sont les mêmes thèmes qui ont été abordés lors des permanences (ce sont parfois les mêmes personnes qui sont venues aux permanences et qui ont rédigé une notification sur le registre dématérialisé).

6 CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE CONTEXTE ET L'INTERET DU PROJET

6.1 Préambule

Cette enquête publique intervient dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation déposée par la société SIGMA Cergy-Pontoise pour son projet de construction et d'exploitation d'un ensemble de 3 bâtiments de logistique au 11 avenue du Gros Chêne à Eragny-sur-Oise.

Le projet prévoit, après démolition des bâtiments existants, la réhabilitation du site anciennement exploité par RENAULT jusqu'en décembre 2022. Dans ces bâtiments seront stockés différents produits dont des produits dangereux.

L'organisation du site sera telle que celui-ci restera en deçà des seuils SEVESO.

Le projet SIGMA se situe sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Eragny-sur-Oise, sur un terrain de 27 ha. Les principaux enjeux environnementaux sont :

- Le trafic routier généré et les pollutions associées,
- La gestion des eaux pluviales,
- L'insertion paysagère,
- Les risques pour la sécurité des biens et des personnes liés au stockage de produits combustibles,
- La démolition des bâtiments existants et la gestion qui résulte des déchets du chantier,
- Les consommations énergétiques du projet.

6.2 L'intérêt du projet

Le projet consiste à revaloriser les friches de l'ancienne exploitation (RENAULT).

Les nouveaux bâtiments auront des performances environnementales, avec une gestion des eaux pluviales tout en préservant la végétation existante.

Les caractéristiques du foncier permettent la création d'un site logistique de 110 000 m², sur une superficie de 27 ha qui offre un fort potentiel pour accueillir un projet d'envergure qui répond aux critères nécessaires à l'implantation d'un parc logistique en Ile-de-France, à savoir :

- Proximité d'une porte d'entrée majeure en Ile-de-France : aéroport Roissy-Charles de Gaulle par exemple,
- Etre relié à un réseau routier dense,
- Se situé au sein d'un bassin de consommation important mais aussi dans une zone de production : l'Ile-de-France se distinguant notamment dans les secteurs de l'automobile, des produits informatiques, électroniques et optiques, les industries chimiques, agro-alimentaires etc...
- Bénéficier de la dynamique logistique ancienne en Ile-de-France.

6.3 Les avis sollicités

Le projet porté par SIGMA Cergy-Pontoise avenue du Gros Chêne à Saint-Ouen-l'Aumône/Eragny-sur-Oise est un projet soumis à la procédure d'autorisation environnementale. La **MRAe** a donné son avis en formulant un ensemble de onze (11) recommandations.

La DRIEAT, en tant que service coordonnateur, a demandé au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise de donner son avis. Le **SDIS95** a formulé 25 remarques/recommandations dans un premier courrier daté du 2 septembre 2022 dans lequel sont formulées 4 recommandations complémentaires.

Après analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire, le SDIS95 a adressé un avis complémentaire à la DRIEAT le 2 décembre 2022.

L'Agence Régionale de Santé – Ile-de-France a examiné le dossier de demande d'autorisation. **L'ARS** a formulé un avis dans lequel elle donne un avis réputé favorable sous réserve que les 4 recommandations qu'elle formule dans son avis du 23 août 2023 soient respectées.

Le pétitionnaire a répondu aux demandes exprimées par l'ARS, la MRAe et le SDIS95 dans 3 mémoires en réponse. Les remarques/recommandations/demandes sont examinées cas par cas.

A la suite de quoi, la **DRIEAT** a considéré que le dossier de demande d'autorisation environnementale était complet et régulier et ne pouvait pas faire l'objet d'un motif de rejet de la demande.

L'ensemble de ces avis, ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire, sont joints au dossier d'enquête.

7 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

7.1 La position du commissaire enquêteur

Comme convenu entre le M.O et le commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à Monsieur Benoît REMONDIN, Directeur du Développement Immobilier Logistique & Activités de Dentressangle, le vendredi 14 avril 2023. (Annexe n° 5)

Les échanges avec le public lors des permanences des 8 et 31 mars ainsi que l'analyse des 10 contributions reçues sur le registre dématérialisé ont permis au commissaire enquêteur de rédiger le procès verbal de synthèse.

7.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Monsieur Benoît REMONDIN, Directeur du Développement Immobilier Logistique & Activités de Dentressangle, m'a fait parvenir par courriel le mémoire en réponse le 24 avril 2023. Il comporte 49 pages et est joint en **Annexe n° 6 – en partie seulement pour alléger le rapport - pages 1 à 23 - puisque les pages suivantes sont des copies des contributions reçues (public et communes.**

Le pétitionnaire ayant la possibilité d'apporter des réponses au procès verbal de synthèse comme le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement, il a répondu en particulier aux dix-sept (17) questions posées dans le procès-verbal de synthèse (pages 19 à 20). Une réponse est donnée à chacun des thèmes définis dans le PV de synthèse.

Une réponse est également donnée pour chacune des réserves émises par les conseils municipaux (§ 4 du mémoire - pages 21 à 23).

Il est à noter que n'ayant reçu le procès-verbal de la délibération du conseil municipal d'Eragny-sur-Oise le 24 avril, je n'ai pas pu en faire mention dans mon PV de synthèse remis au pétitionnaire le 14 avril.

Le § 5 est une recopie des 10 contributions reçues sur le registre dématérialisé (pages 24 à 36) et la copie des avis reçus des communes et de la communauté d'agglomération du Valparisis (pages 37 à 49).

7.3 Lisibilité du dossier

Le dossier respecte la réglementation et répond au besoin d'information de la population.

Il permet à tout un chacun de comprendre l'objet du projet qui est principalement de construire un bâtiment logistique standard et deux bâtiments d'activités dans le PAE des Bellevues sur les communes d'Eragny-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, en lieu et place de la plateforme logistique du groupe Renault.

Les documents mis à la disposition du commissaire enquêteur, les informations y figurant, et en particulier les plans du dossier de demande de permis de construire, sont le minimum nécessaire pour cette enquête.

Fait à Soisy-sous-Montmorency le 24 avril 2023
Claude ANDRY



ANNEXES

8 Annexes

8.1 Annexe n°1 : arrêté préfectoral n° IC – 23-003 du 20 janvier 2023 – et avis d'enquête publique unique



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-23-003
portant ouverture d'une enquête publique unique
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par
la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et
logistique sur les communes d'ÉRAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022 déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'ÉRAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1510	1	A	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques ; 1/ Projet soumis à évaluation environnementale systématique.	IPD bâtiment logistique LOG : Surface d'entreposage = 75 522 m ² Hauteur sous bac moyenne = 16,4 m Volume = 1 238 560,8 m ³ IPD bâtiment clé-en-main CeM2 Surface d'entreposage = 17 812 m ² Hauteur sous bac moyenne = 11 m Volume = 195 932 m ³ Capacité de stockage maximale : 1 434 492,8 m ³	1 434 492,8 m ³

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 – 95 010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
4755	2	A	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2/ Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m³.	La quantité maximale d'alcools de bouche susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 531 m³	531 m³
1450	1	A	Emploi ou stockage de solides inflammables. 1/ La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 1 tonne.	Stockage maximal de 30 t de solides inflammables	30 tonnes
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. 2/ La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	Capacité de stockage égale à 500 t	500 tonnes

A : autorisation ; E : enregistrement

Vu la demande de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'ERAGNY-SUR-OISE, complétée le 5 août 2022 par la société SIGMA CERGY PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, complétée le 9 août 2022 par la société SIGMA CERGY PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN L'AUMÔNE – 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'Activités des Bellevues ;

Vu l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui des demandes ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis unique de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France du 8 décembre 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 9 janvier 2023 désignant monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique de 31 jours sera ouverte en mairies d'ERAGNY-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE (département du Val-d'Oise) et